

## DECISION DU PRESIDENT

### MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DECONSTRUCTION DE BATIMENTS ETANG DE BEAUFORT

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 10 septembre 2020, reçue en Préfecture de Rennes le 14 septembre 2020, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu la consultation concernant le marché d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la déconstruction de bâtiments près de l'étang de Beaufort à Plerguer, lancée le 27 mai 2025 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), et dans Ouest-France, avec une date limite de réception des offres fixée au 26 juin 2025 – 12H00.

Vu le rapport d'analyse des offres du 10 juillet 2025,

Considérant que l'entreprise VERDI propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

## DECIDE

**Article 1** : D'ATTRIBUER à l'entreprise VERDI le marché d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la déconstruction de bâtiments près de l'étang de Beaufort à Plerguer, pour un montant de 16 455 €HT.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la publication le

18 JUL. 2025

à Saint-Malo,

le 18 JUL. 2025

Le Président,  
Jean-François RICHIEUX.

